



TEXTE ADOPTE n° 384

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

10 février 2005

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation du **protocole** établi
conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne
modifiant, en ce qui concerne la création
d'un **fichier d'identification** des dossiers d'**enquêtes**
douanières, la convention sur l'emploi de l'informatique
dans le domaine des douanes.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : 1860 et 2017.

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole établi conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne modifiant, en ce qui concerne la création d'un fichier d'identification des dossiers d'enquêtes douanières, la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, fait à Bruxelles le 8 mai 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 février 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté n° 384 – Projet de loi autorisant l'approbation du **protocole** établi conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne modifiant, en ce qui concerne la création d'un **fichier d'identification** des dossiers d'**enquêtes douanières**, la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1860.